

24 février 2004

04.119

**Interpellation des groupes radical et libéral-PPN****Violation caractérisée de la séparation des pouvoirs**

Le 28 mars 2004, les citoyens neuchâtelois se rendront aux urnes pour se prononcer sur trois initiatives populaires en matière de politique fiscale et familiale et sur les deux contre-projets directs du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat, dans sa brochure d'information, publie un plaidoyer contre ces projets, y compris contre ceux du Grand Conseil. Lundi 23 février 2004, il a également publié un communiqué de presse dans lequel il prend position sans ambiguïté aucune contre la position du Grand Conseil. L'attitude du gouvernement porte une grave atteinte à la séparation des pouvoirs et à la prééminence du Grand Conseil telle qu'elle est prévue par la Constitution.

Avant toute votation, les citoyens doivent être informés sur les objets soumis au scrutin et sur la position des autorités et des acteurs politiques. Dans la brochure *Vot'info*, financée par les deniers publics et publiée à l'occasion du scrutin du 28 mars 2004, le Conseil d'Etat ne fait pas d'information, il publie un pamphlet, à tel point qu'il aurait pu rebaptiser ce document *Vot'intox!*

Dans l'idéal, le Conseil d'Etat, qui ne partage pas l'avis du Grand Conseil sur plusieurs points, aurait dû avoir l'élégance de s'abstenir d'exprimer son opposition, qui était par ailleurs déjà largement connue. On aurait toutefois pu admettre qu'il fasse connaître son avis, mais avec nuance et avec le minimum de réserve que doit inspirer le respect des institutions. En l'occurrence, il fait bien plus: le gouvernement publie un pamphlet qui précise, à chaque page, son opposition à tous les objets et les raisons de celle-ci.

Dans le même temps, s'il résume la manière dont le Grand Conseil a conçu ses contre-projets, le Conseil d'Etat n'accorde aucune place à l'argumentation développée par la majorité du parlement qui explique les raisons politiques pour lesquelles elle est convaincue qu'il est indispensable de procéder à une baisse générale de la fiscalité et de baisses ciblées sur les classes moyennes et les familles. Il passe donc sous silence les objectifs politiques du parlement au profit d'un simple rappel technique des dispositions votées.

Par cette attitude, le Conseil d'Etat contrevient gravement à l'ordre institutionnel et à la séparation des pouvoirs. La Constitution neuchâteloise prévoit en effet la prééminence du parlement sur le gouvernement, notamment en ses articles 46, 59 et 68. La commission "Constitution" le notait d'ailleurs dans son rapport du 22 novembre 1999 (00.009, p. 72), en notant:

*La commission s'est demandé s'il ne convenait pas de marquer, par une phrase, la supériorité juridique du Grand Conseil sur le Conseil d'Etat (...). Elle y a finalement renoncé (...). Il lui est apparu que cette supériorité ressort suffisamment des dispositions spéciales sur les compétences respectives du parlement (art. 55 et ss.) et du gouvernement (art. 68 et ss.), ainsi que du chapitre sur les rapports entre les deux autorités (art. 79 et ss).*

C'est en effet au Grand Conseil qu'il appartient de fixer les grandes lignes de la politique cantonale et au Conseil d'Etat de les appliquer. Or, dans le cas d'espèce, le gouvernement utilise tous les moyens pour combattre devant la population une décision légitimement prise par le Grand Conseil et qui était objet de sa compétence propre. Cette confusion des rôles et des pouvoirs n'est pas acceptable à nos yeux. En outre le gouvernement transforme une brochure d'information aux électeurs en un pamphlet politique, ce qui contrevient à l'article 45 de la Constitution qui prévoit: "Avant les votes populaires, les autorités donnent une information suffisante et objective sur les objets qui y sont soumis". Le terme "autorité" implique à nos yeux également le Grand Conseil.

Devant cette violation grave et délibérée de l'ordre constitutionnel, cet outrage aux relations entre les institutions et cette déloyauté envers le parlement, les groupes libéral-PPN et radical somment le Conseil d'Etat de s'expliquer, de s'excuser et de "faire cesser le délit" en renonçant à tout engagement dans le reste de la campagne de votation.

**L'urgence est évidemment demandée.**

*Signataires:* D. Cottier, J.-C. Baudoin, Ph. Bauer, T. Humair, M. Schafroth, W. Geiser et J.-B. Wälti.